



Genève, le 3 juillet 2024

Le Conseil d'Etat

2965-2024

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche – DEFR
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral
3003 Berne

Concerne : révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt de la consultation susmentionnée et vous en remercie.

Les précisions apportées dans l'Ordonnance relative à la Maturité Professionnelle ainsi que dans le Plan d'Études Cadre améliorent sensiblement la lisibilité de la maturité professionnelle et clarifient ses exigences. En particulier, l'introduction de l'apprentissage mixte et la prise en compte de l'intelligence artificielle sont saluées comme des avancées positives. Notre canton soutient donc globalement votre projet de révision.

Toutefois, la procédure de reconnaissance complète exigée pour les filières multilingues, en particulier celles récemment reconnues et n'ayant subi aucune modification, semble superflue. Il serait opportun qu'une simple demande de reconduction de la reconnaissance soit jugée suffisante dans ces cas spécifiques.

Nous joignons à la présente le formulaire de procédure de consultation complété, qui identifie également quelques autres points d'amélioration.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Nathalie Fontanet

Annexe mentionnée

Copie à : vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch



22 mai 2024

Procédure de consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) et sur le plan d'études cadre (PEC MP) ainsi que sur la Stratégie pour la maturité professionnelle des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities

A retourner jusqu'au 24 juillet 2024 au plus tard à vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch

Veuillez utiliser ce formulaire-réponse pour nous transmettre votre prise de position. Vous nous faciliterez l'évaluation des prises de position en respectant les points suivants :

- Veuillez rédiger vos commentaires de manière si possible concise / sous forme de mots-clés.
- Ne copiez pas de passages entiers des documents, mais indiquez simplement le numéro de l'article et du paragraphe pour l'ordonnance, ou la page, le chapitre, la section ou la phrase concernée pour le plan d'études cadre
- Vous pouvez agrandir les tableaux ci-dessous en fonction du nombre et de la longueur de vos avis.
- Envoyez-nous votre prise de position sous forme électronique (WORD et PDF).
- Prenez connaissance du délai de la procédure de consultation (24.07.2024)

Nous vous remercions de votre coopération.



Prise de position de:

Nom / organisation : Canton de Genève

Adresse, lieu : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 - 1204 Genève

Personne de contact: Monsieur Nicolas Bindshedler

Téléphone : 022 546 69 21

Courriel : nicolas.bindshedler@etat.ge.ch

Date : 03.07.2024

1) Remarques générales

- Les précisions apportées, tant dans l'OMPr que dans le PEC MP, améliorent la lisibilité de la MP et clarifient ses exigences. À ce titre, l'introduction du *blended learning* et la prise en compte de l'intelligence artificielle (IA) sont saluées.
- La procédure de reconnaissance complète exigée pour les filières multilingues, notamment pour celles qui n'ont pas subi de modification et qui ont été reconnues récemment, semble superflue. Une demande de reconduction de la reconnaissance devrait suffire.



2) sur l'Ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr)

art.	al.	let.	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification	Éventuels commentaires sur le rapport explicatif
12	2	g	L'introduction du blended learning comme méthode d'enseignement est saluée.	
13	2		Évolution positive soutenue par le canton.	
22	3		Renforce l'intérêt et l'importance que les cantons se réfèrent aux recommandations CSFP.	
22	5		Exiger l'obtention d'une note d'expérience, pour les personnes au bénéfice d'un diplôme de langue attestant un niveau de langue attendu en fin de formation, semble peu cohérent avec les principes de prise en compte des acquis.	
23	1 à 9		L'atténuation de la série d'arrondissement des notes à la ½ est saluée. Il n'en demeure pas moins que la lisibilité entre ce qui est au dixième et ce qui est à la demie n'est pas optimale.	
23	4		Les notes de branches et du travail interdisciplinaire pourraient être arrondies à la première décimale.	
23	8		La note d'école du TIB en MP2, qui consiste en la moyenne de trois prestations, devrait pouvoir être arrondie à la première décimale comme en MP1. Pourquoi faire une différence entre MP1 et MP2 ?	
32	2		Les conditions cadre pour les projets pilotes sont trop restrictives et n'encouragent pas à l'innovation et au développement de la MP.	
33	1 à 6		Les conditions cadre pour les projets pilotes sont trop restrictives et n'encouragent pas à l'innovation et au développement de la MP.	



3) sur le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP)

Information: l'introduction du plan d'études cadre mentionne brièvement les adaptations effectuées. Pour faciliter l'orientation, toutes les adaptations et tous les ajouts sont surlignés en jaune.

Page	Chapitre	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification
16 et 18	4. Périodes d'enseignement et heures de formation et 5. Tableau des périodes d'enseignement	La réduction de 240 à 200 périodes d'enseignement de la branche mathématiques dans la filière ESe, type économie (WDW) est regrettée même si elle constitue une différence avec les autres filières. Cette réduction s'ajoute à celle de la réforme de l'ordonnance de formation initiale du CFC d'employé de commerce, dans laquelle la branche mathématiques a été réduite et partiellement intégrée et diluée dans les domaines de compétences opérationnelles. Il en résulte un affaiblissement de la formation dans cette branche qui constitue une exigence importante pour la formation supérieure, notamment dans le domaine de la gestion. Cette approche induit une réponse inverse à celle préconisée par l'évaluation 2021 de l'aptitude aux études HES des titulaires d'une MP (SEFRI et CSFP, 2021).
158 à 161	9.2 Directives concernant l'enseignement multilingue	L'élargissement de l'enseignement multilingue à un modèle permettant "l'enseignement intégralement dispensé dans la langue étrangère (immersion)" est salué.
162 à 166	9.3 Directives relatives au blended learning	L'introduction de la possibilité d'une formation en blended learning dans la MP est saluée.



4) sur la Stratégie pour la maturité professionnelle

Stratégie pour la maturité professionnelle	Commentaires / recommandations concernant le texte introductif « Stratégie pour la maturité professionnelle »
	RAS

Nr. Raison d'être	Commentaires / recommandations concernant le texte « Raison d'être de la maturité professionnelle »
	RAS

Nr. des lignes directrices	Commentaires / recommandations concernant le texte « Lignes directrices pour la maturité professionnelle »
	RAS